



15-11-2019

## Le divorce de mes parents

Une procédure de divorce est une épreuve pour les enfants qui parfois, subissent le différend entre leurs parents sans en être responsable et souvent sans même le comprendre.

Quelles sont les questions qui te concernent vraiment ? As-tu le droit de donner ton avis ? Qui peut t'aider durant cette période difficile ?

Infor Jeunes répond à ces questions et t'aide à y voir plus clair.



En Belgique, 23.135 personnes ont divorcé en 2018. Tu n'es donc certainement pas le premier à t'interroger sur les conséquences de la séparation de tes parents.

La loi a souhaité protéger les intérêts des jeunes, notamment en leur permettant, s'ils sont en âge d'être « capables de discernement » d'être entendu par un juge compétent. **Si tu as plus de 12 ans**, le juge devra donc nécessairement solliciter ton avis sur certains aspects du divorce de tes parents. Plusieurs décisions qui vont être prises par le juge sont importantes pour ton avenir, et ton avis est donc essentiel !

### L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

S'ils souhaitent divorcer, tes parents doivent déterminer si les décisions importantes te concernant seront exercées de manière exclusive ou conjointe, c'est-à-dire qu'ils doivent choisir s'ils vont continuer à exercer l'autorité parentale ensemble, ou si l'un de tes parents s'en chargera seul. Il s'agit notamment des choix concernant ta domiciliation, ton école, ton orientation scolaire, ta santé, etc. En cas de désaccord entre tes parents sur l'exercice de l'autorité parentale, le litige pourra être porté devant le tribunal de la famille. Pour autant, ce dernier accorde l'exercice de l'autorité parentale à un des parents uniquement dans des cas exceptionnels.

### TON LIEU D'HÉBERGEMENT

Selon ton âge, tes études, ta situation familiale, mais aussi de l'emploi du temps de tes parents ou de leurs lieux d'habitation, le juge décidera de la répartition de ton temps d'hébergement chez l'un et/ou l'autre. Dans la mesure du possible, il favorisera un hébergement égalitaire si tes parents n'arrivent pas à s'entendre.

Comme précisé plus haut, si tu as plus de 12 ans, tu seras automatiquement invité à être entendu par le juge de la famille afin de donner ton avis sur le sujet.

### LES CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES

Ton père et ta mère sont tenus d'assumer, en fonction de leurs moyens financiers, ton hébergement, ton entretien, ta santé ou encore tes frais de scolarité. Ainsi, si tu résides principalement chez l'un de tes parents, ce dernier te fournira tout ce dont tu as besoin quotidiennement, tandis que ton autre parent assurera une participation financière dans l'ensemble des frais déjà évoqués, jusqu'à la fin de tes études.

### N'HÉSITE PAS À EN PARLER

Concernant les décisions précitées et se rapportant à ta vie, si tu es en âge de comprendre tous les enjeux du divorce de tes parents, tu possèdes le droit de t'entretenir avec le juge pour lui dire ce que tu souhaites. Cependant, c'est à lui qu'il revient de prendre seul les décisions définitives, et ce dans l'unique but de garantir tes intérêts.

Si cette situation est trop difficile pour toi et que tu as besoin de parler, ou d'un lieu d'écoute, tu peux t'adresser à un centre de guidance, un planning familial, ou un médiateur familial près de chez toi. Tu peux également contacter un centre Infor Jeunes !

### PLUS D'INFOS ?

- Les centres Infor Jeunes: <https://inforjeunes.be/>
- Les centres PMS
- Les centres de guidance de ta région
- Le Service droit des jeunes